

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 829 – CONTRAT DE CESSIION « DANIEL  
ZIMMERMAN » – SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL SOUND SURVEYOR, sise c/o Mila, 2 rue André Messenger 75018 Paris, Siret n° 531 764 298 00042, représentée par M. Boris Jourdain en sa qualité de gérant, pour 1 représentation musicale « DANIEL ZIMMERMAN », qui aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 20h45 à la salle la Gargamoëlle, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 4 000,00€ HT (soit 4 220,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 611), correspondant au cachet.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, le catering, l'hébergement, la restauration, les transferts locaux, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint